

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1275^e
SÉANCE PLÉNIÈRE
(Séance extraordinaire)

Lundi 9 décembre 1963,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.</i>	<i>1</i>

*Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).*

Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je déclare ouverte la présente séance extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée pour célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, j'ai invité le Président de la Commission des droits de l'homme, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les présidents des groupes régionaux et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre la parole en cette occasion.

3. J'ai le plaisir de vous informer qu'à une seule exception près tous ces représentants ont accepté mon invitation à se joindre à nous en cette occasion solennelle. La seule personne qui n'a pu répondre à mon invitation, la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mlle María Lavalle Urbina, du Mexique, est en train de célébrer l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme d'une façon peut-être plus concrète en participant à un cycle d'étude sur les droits de l'homme, la condition de la femme et le droit de la famille, qui se tient actuellement à Bogota. Je suis certain que l'Assemblée tiendra à envoyer ses meilleurs vœux à Mlle Lavalle Urbina.

4. L'Assemblée générale est réunie aujourd'hui en séance extraordinaire pour célébrer avec toute la solennité voulue l'un de ses plus importants anniversaires: celui de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous voulons tous célébrer cette date parce que nous voulons rendre hommage à une déclaration extrêmement importante élaborée en 1948 [résolution 217 (III)] pour affirmer une nouvelle fois que la dignité inaliénable de l'homme doit être respectée sous tous aspects et que l'Organisation des Nations Unies doit veiller à assurer ce respect par tous les moyens en son pouvoir.

5. Cette année, nous avons la satisfaction d'honorer en la Déclaration universelle des droits de l'homme, renforcée par ses quinze ans d'existence, un instrument dont l'application pratique est de plus en plus effective et dont la force morale est toujours plus grande. Les mêmes violations des droits de l'homme continuent malheureusement de se produire, mais elles prennent un caractère tel et sont signalées avec tant de véhémence par le doigt accusateur de l'opinion publique que cela montre quelle est la vitalité de la Déclaration.

6. Les progrès du monde contemporain, le perfectionnement des moyens de communication et, par-dessus tout, la vie internationale si active que l'Organisation des Nations Unies reflète et contribue à façonner permettent désormais d'apporter, dans le village le plus éloigné, le hameau le plus reculé, à l'homme le plus primitif et le plus ignorant, la conscience du fait qu'en tant qu'être humain il est titulaire de droits et assujéti à des obligations, et que ces droits doivent lui être garantis par la législation nationale des Etats et par une action vigilante sur le plan international.

7. Il n'existe aucune barrière naturelle ni aucun obstacle géographique qui puissent s'opposer à la diffusion et à l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

8. L'Assemblée a souvent demandé au Secrétariat de l'Organisation d'assurer la plus large diffusion possible à certaines décisions et à certains documents. Nous pouvons aujourd'hui nous réjouir de ce que, grâce aux centres d'information et aux autres bureaux des Nations Unies, et grâce à la coopération de nombreux Etats Membres, des milliers d'exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme soient distribués — en 54 langues cette année — et qu'ils soient lus par des millions de personnes dans le monde entier. Nous pouvons également nous réjouir de ce que ces exemplaires se trouvent à présent dans les bibliothèques nationales de nombreux Etats Membres, dans les écoles et les associations professionnelles, dans tous les centres d'étude ou de culture et dans tant de foyers des points du globe les plus divers.

9. C'est aussi un motif de satisfaction pour l'Organisation des Nations Unies de constater que la Déclaration des droits de l'homme a suscité tant de livres, d'essais et d'articles de la part d'auteurs prestigieux qui ont essayé d'approfondir et de préciser les principes consacrés par cet instrument. L'influence de la Déclaration sur la législation nationale de très nombreux pays est indéniable. Les constitutions et les lois nouvelles qui ont été promulguées et qui sont fondées sur la Déclaration témoignent de son

importance dans le monde contemporain. De même que la Déclaration des droits de l'homme léguée au monde par la Révolution française a été le fondement de la structure juridique, morale et politique de nombreuses nations qui ont accédé par la suite à la souveraineté, la Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré le droit constitutionnel de très nombreux pays.

10. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a acquis, par le seul pouvoir de la noblesse de ses principes, de ses objectifs légitimes et de la tradition historique sur laquelle elle repose, un caractère obligatoire et une portée insoupçonnée.

11. En tant que Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, je suis certain d'exprimer l'opinion de tous les représentants ici rassemblés en saluant avec allégresse le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en présidant que les principes qu'elle proclame acquerront une autorité de plus en plus réelle.

12. Seules une action concertée et une attitude résolue de la part de tous les pays permettront d'atteindre au plus tôt le moment où nous n'aurons plus à déplorer des violations brutales des droits de l'homme. Je sais que mes paroles ne pourraient trouver d'écho plus profond nulle part ailleurs que dans cette assemblée.

13. Les nécessités pressantes du développement économique et social et du progrès que les peuples réclament impérieusement exigent que nous employions notre expérience et le savoir humain forgé par les siècles à donner le coup de grâce à la faim, à l'ignorance, à la maladie. Les préjugés et les haines de certains groupes d'inadaptés ne doivent pas nous retarder dans cette tâche urgente.

14. Je forme le vœu fervent que la voix de l'Assemblée soit entendue par ces petits groupes isolés qui se refusent à accepter la réalité du monde contemporain, que s'éveillent enfin à la vérité les individus plongés dans le sommeil de l'indifférence et ceux qui défendent de cruelles injustices dont leurs frères sont victimes. La discrimination raciale, la persécution fondée sur des motifs de religion ou d'idéologie, la persécution des minorités, le déni des droits qui empêche certains d'avoir accès à l'instruction ou au travail ou d'exercer leur libre arbitre ne peuvent subsister dans le monde d'aujourd'hui.

15. Pour terminer, je tiens à féliciter les représentants qui ont élaboré la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que l'Assemblée a adoptée récemment [résolution 1904 (XVIII)], ainsi que la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission de la condition de la femme et la Troisième Commission pour la persévérance avec laquelle elles travaillent à la rédaction des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, destinés à compléter la Déclaration universelle et à lui donner pleinement effet dans la pratique.

16. Je donne maintenant la parole au Président de la Commission des droits de l'homme.

17. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [Président de la Commission des droits de l'homme] (traduit de l'anglais): Les Nations Unies célèbrent aujourd'hui une circonstance auguste et solennelle. Je me permets de vous demander, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée générale et à tous ceux qui sont présents ici, de se pénétrer avec moi de l'esprit d'une parole divine qui est à l'origine de ma compréhension de l'homme et de sa valeur.

18. Lorsqu'on a demandé à Dieu pourquoi il avait ordonné aux anges, qui étaient les plus proches de lui et qu'il avait créés de la lumière pour l'adorer depuis le début de la création de l'univers, de s'incliner devant l'homme qu'il venait de créer de la terre, il a répondu: "J'ai donné à l'homme ce que je n'ai pas donné à d'autres. Je lui ai conféré la dignité, la raison et la connaissance pour le rendre digne d'être le maître de l'univers et de glorifier ma justice."

19. On ne sait pas exactement à quel moment l'homme a pris conscience de ses droits et de sa valeur pour la première fois. Sans doute cette notion lui est-elle venue avec ses toutes premières pensées. Depuis lors, des millénaires se sont écoulés. L'homme a lutté pour et contre bien des choses et il a parfois si bien réussi qu'il s'est étonné de sa propre puissance. Il a beaucoup moins bien réussi dans sa lutte contre lui-même et ses semblables pour l'avènement des droits de l'homme et dans son combat contre l'injustice. En fait, ce n'est que depuis peu de temps qu'on reconnaît que cette cause, la plus noble de toutes, doit l'emporter. La Déclaration universelle des droits de l'homme sanctionne cette reconnaissance et, pour la première fois, elle la sanctionne sur le plan international, sur le plan universel.

20. Aujourd'hui, en célébrant ce quinzième anniversaire, pour bien comprendre son importance, il suffit de penser aux répercussions que la Déclaration universelle des droits de l'homme a eues sur les conditions politiques, sociales, culturelles et économiques dans le monde. Son influence se reflète dans toutes les constitutions promulguées depuis 1948. Elle a inspiré maintes lois et maints décrets dans divers pays. Ses articles sont cités non seulement dans les résolutions des Nations Unies, mais aussi dans des jugements et arrêts des tribunaux et cours de justice.

21. La Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré de nombreuses conventions internationales. Pour n'en rappeler que quelques-unes, je citerai les conventions sur les droits politiques de la femme, sur la prévention et la répression du crime génocide, sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, sur l'abolition de l'esclavage, sur le statut des réfugiés, sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, sur l'abolition du travail forcé, sur la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession, sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, sur la protection des droits syndicaux, etc. Je rappellerai aussi la déclaration des droits de l'enfant, le projet de déclaration sur le droit d'asile et bien d'autres études de problèmes particuliers dans le domaine

des droits de l'homme concernant la lutte contre la discrimination, la protection des minorités, la liberté de l'information, la protection des apatrides et le rapatriement des prisonniers de guerre.

22. La Déclaration a guidé non seulement l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, mais aussi de nombreuses organisations non gouvernementales, des institutions culturelles, des auteurs, des professeurs et des instructeurs qui s'en sont inspirés pour diffuser une des connaissances les plus nécessaires à la création d'une société humaine digne et heureuse dans la liberté, la justice et la paix.

23. Il convient de noter que nous célébrons cet anniversaire en une organisation internationale où la cause des droits de l'homme est prônée par des représentants de gouvernements, alors qu'il n'y a pas si longtemps ce qui était l'aspiration commune de tous les hommes était considéré comme un rêve irréalisable. En 1920 encore, on considérait les droits de l'homme comme relevant exclusivement de la compétence nationale. Nul n'aurait pensé alors que la protection de ces droits serait un jour un des principaux intérêts d'une organisation internationale.

24. Cette occasion nous rappelle aussi avec force qu'en une organisation composée des plus puissants et des plus faibles Etats du monde les droits collectifs des peuples et des nations à la dignité et à l'égalité peuvent désormais être considérés comme un fait acquis. Ces réflexions nous réjouiraient bien plus si les forces qui agissent contre les droits de l'individu et ceux des peuples et des nations ne persistaient pas dans beaucoup de régions du monde. C'est pourquoi, bien qu'elle soit très complète et vise à concrétiser notre foi dans la dignité de l'homme, la Déclaration ne peut être considérée que comme exprimant des objectifs et des fins à atteindre pour poser dans le monde les assises de la liberté, de la justice et de la paix.

25. La célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous saluons aujourd'hui, ne doit pas nous faire oublier que la conscience de l'humanité est encore offensée tous les jours et presque partout par des actes barbares. L'homme vit encore sous les frayeurs qu'il a connues depuis des siècles et auxquelles s'ajoute aujourd'hui la menace de l'anéantissement complet. Parce qu'il y a encore des tyrans et des oppresseurs, il y a encore des révoltes contre la tyrannie et l'oppression. Parce qu'il y a encore domination d'un peuple par un autre, il y a encore des effusions de sang — et je ne parle pas de la misère, de la faim et des maux qui résultent de toutes les autres formes d'humiliation de l'homme, infligés par l'homme ou qu'il n'a pas guéris.

26. Bien que ce noble instrument n'ait pas force de loi, je pense qu'il sied de rappeler ici qu'un philosophe oriental a dit que le premier droit de l'homme, son droit le plus important, est de connaître et de comprendre ses droits. Nous ne pouvons donc sous-estimer l'importance de la présente célébration. Il convient que nous nous rappelions aujourd'hui que la proclamation de la Déclaration universelle

des droits de l'homme a contribué à elle seule à faire comprendre à tous les hommes leurs droits et leurs libertés et à assurer la pleine réalisation de cet objectif que la Déclaration reconnaît et affirme "comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société" aient cette déclaration constamment à l'esprit.

27. Néanmoins, 15 ans après que la Déclaration a été proclamée, sans avoir force de loi, quinze ans pendant lesquels l'homme a accompli d'étonnants progrès dans d'autres domaines, nous devons être incités en ce moment à réfléchir à la nécessité de donner force de loi aux dispositions de la Déclaration. A ce sujet, nous espérons que les considérations politiques que nous connaissons tous n'auront pas l'effet néfaste de retarder les travaux entrepris par les Nations Unies sur les pactes internationaux. Nul besoin n'est plus pressant dans beaucoup de régions du monde. Ceux qui pensent qu'ils n'ont que faire d'un tel instrument international devraient le lire, la conscience en éveil, et le considérer comme un guide pour la création d'une société humaine plus heureuse et plus saine, non seulement pour eux-mêmes mais pour tous les hommes, partout dans le monde. Ceux-là ne servent pas l'ensemble de l'humanité et le fait qu'ils sont ici avec nous à cette réunion solennelle ne signifie pas qu'ils participent réellement à la célébration de cet auguste anniversaire.

28. Dans une allocution qu'il a faite le 14 mai 1956, feu Dag Hammarskjöld a dit que la déclaration universelle des droits de l'homme est un instrument qui rappelle que l'objectif des individus aussi bien que des gouvernements doit être de reconnaître, dans les actes, la dignité de l'homme et l'inviolabilité des libertés qui découlent de cette reconnaissance. L'objectif immédiat que nous devons nous fixer, à l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration, doit être non seulement d'achever la rédaction des pactes internationaux, mais aussi de les mettre en œuvre.

29. Par-dessus tout, on peut exprimer toute la philosophie des droits de l'homme en un mot: la paix, la paix dans la poursuite et la réalisation du bonheur, la paix dont le maintien est le principal objectif des Nations Unies. Le droit de vivre dans la dignité, le droit de libre détermination, le droit d'être affranchi de la peur, de l'ignorance et du besoin doivent être considérés comme des questions fondamentales dont peuvent dépendre la paix ou la guerre. Il est impensable que les Nations Unies ne se préoccupent pas de ces droits puisque le plus noble engagement pris par les Membres de l'Organisation est de préserver l'humanité du fléau de la guerre.

30. Nous devons donc nous souvenir, en cette occasion, que de grands devoirs nous incombent encore dans le domaine des droits de l'homme, ne serait-ce que pour ne pas laisser la Charte et la Déclaration devenir des instruments vides de sens. Si nous nous soustrayons à ce devoir, les aspirations communes des hommes, partout sur cette terre, resteront insatisfaites.

31. On dit communément qu'il n'y a rien de plus difficile à accomplir, rien de moins assuré de

succès, rien de plus dangereux à entreprendre que d'établir un nouvel ordre de choses. Nous savons tous quels risques on court à vouloir obtenir des réalisations positives. On en a constaté l'évidence dans le domaine des droits de l'homme, à toutes les périodes de l'histoire de l'humanité. D'un autre côté, je ne dis rien d'original en déclarant que nous vivons dans une période de l'histoire qui est nouvelle et différente et qu'il en est particulièrement ainsi dans le domaine des droits de l'homme. L'existence de l'Organisation des Nations Unies et la nature de notre réunion d'aujourd'hui sont en elles-mêmes significatives à cet égard. En acceptant les réalités de la vie internationale et les exigences légitimes de notre temps, aucun gouvernement n'a d'excuse pour ignorer ses obligations internationales envers l'ensemble de l'humanité ainsi qu'envers son propre peuple. L'homme de la rue est de plus en plus conscient de l'existence de l'Organisation et, pour cette raison, l'Organisation doit être de plus en plus consciente de ses responsabilités.

32. Je voudrais saisir cette occasion de m'acquitter d'un devoir en vous faisant part d'une impression personnelle, relative à la violation des droits de l'homme, que j'ai recueillie dans un pays éloigné, un de ceux qu'on appelle sous-développés, et que mon expérience aux Nations Unies n'a fait que confirmer. Ce que l'homme de la rue attend de l'Organisation dépasse l'imagination de quiconque se trouve en une ambiance comme celle où nous sommes. Pour l'homme de la rue, la Déclaration universelle des droits de l'homme est un instrument qui a force obligatoire. Lorsqu'il s'agit de la Déclaration et de la Charte des Nations Unies, la connaissance, la compréhension et la logique du juriste dans le domaine des droits de l'homme sont quasi étrangères à l'homme de la rue, qui ne considère ces instruments que par rapport à son désir légitime d'exercer ses droits et ses libertés. A ses yeux, l'Organisation des Nations Unies est une autorité permanente instituée par les nations du monde. En quelque qualité qu'on ait à s'occuper des simples et sincères aspirations et attentes d'êtres humains qui ne veulent rien d'autre que la jouissance de leurs droits, on n'est pas sans ressentir une certaine gêne.

33. Deux pensées viennent naturellement à l'esprit. Premièrement, on ne peut plus dire qu'il soit trop tôt pour les Etats Membres de reconnaître et d'envisager sérieusement la nécessité de créer un bureau international permanent des droits de l'homme pour répondre aux attentes légitimes des personnes dont les droits sont violés. Deuxièmement, les Nations Unies doivent se rendre compte que la lutte de l'homme contre la tyrannie et l'oppression continuera, qu'elle se manifestera par la violence et le sang, s'il le faut, et qu'il incombe à l'instrument de paix qu'est l'Organisation des Nations Unies d'intervenir, par des moyens pacifiques, dans l'intérêt de l'humanité.

34. Je me permettrai de répéter, Monsieur le Président, l'idée que vous avez exprimée avec tant de justesse et de force: seules une action concertée et une attitude résolue de la part de tous les pays permettront d'atteindre au plus tôt le moment où nous n'aurons plus à déplorer des violations brutales des droits de l'homme.

35. J'ajouterai qu'il ne faut pas que nous tardions à examiner sérieusement la possibilité d'entreprendre une action, une "action concertée", selon vos sages paroles. Je me rends pleinement compte que des difficultés et des obstacles nous attendent. Je rappellerai, une fois de plus, les propres mots de feu Dag Hammarskjöld: "C'est lorsque nous évitons tous de prendre des risques que le monde connaît la plus grande insécurité. C'est lorsque nous évitons tous de prendre des risques que la fatalité nous conduit à notre perte. Nous ne pourrions conjurer le sort que si nous sommes capables d'un sombre courage."

36. Monsieur le Président, en ma qualité de Président de la Commission des droits de l'homme, je tiens à vous remercier des mots aimables que vous avez eus pour les organes des Nations Unies qui se consacrent à la cause des droits de l'homme. Je me permettrai de citer, en terminant, un grand poète et philosophe qui a écrit dans ma langue:

Les hommes sont comme les membres d'un même
[corps,

Ils procèdent de la même origine et de la même
[création.

Quand un membre souffre, tous les autres souffrent.
Si tu es insensible aux souffrances de tes sem-
[blables,

Tu ne mérites pas d'être appelé un homme.

37. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne maintenant la parole au Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

38. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) [traduit de l'espagnol]: En cette occasion solennelle, ce que nous devons faire, en célébrant le quinzième anniversaire de l'adoption d'un des instruments les plus importants de notre époque, c'est non seulement exprimer notre satisfaction et notre confiance, mais aussi procéder à un examen de conscience, nous tous, les Etats, les organisations, les individus.

39. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un code moral, c'est une base juridique, c'est aussi une réponse à l'angoisse de l'homme de notre temps plein de contradictions, mais avide de lois morales nouvelles et solides. Nul ne peut nier les progrès réalisés, mais nul ne peut nier non plus les frustrations, les obstacles, les intérêts acquis qui s'opposent à l'application authentique et universelle des droits de l'homme.

40. La Déclaration n'est pas un document statique et de pure forme. Elle n'est pas gravée dans le marbre ou dans le bronze pour que le passant la lise, s'émeuve et oublie. C'est un instrument qui est gravé dans nos cœurs en lettres de lumière et de sang comme le mobile et la justification des actes quotidiens. C'est un instrument qui marque une rupture entre deux époques, l'époque de la dégradation de l'homme et l'époque de l'exaltation de l'homme. C'est un sermon sur la montagne, cette montagne formée des restes calcinés de l'humanité souffrante mais où l'on trouve aussi les germes lumineux de l'humanité confiante en l'avenir. C'est le symbole de la dialectique de notre histoire, symbole qui est destiné non pas à s'envoler comme une parole fulgurante et fugace, mais à se concrétiser en un message de chair et de sang et à montrer ce que l'homme doit

devenir aux limites ultimes de ce que l'existence lui réserve. C'est un instrument qui transcende les notions abstraites sur la personne humaine, les leçons des philosophes, des théologiens et des sociologues, et la rhétorique brillante des hommes d'Etat et des politiciens.

41. La consigne de notre époque est de passer du plan formel au plan réel, du domaine théorique à celui des réalisations pratiques. Nous sommes rassasiés des magnifiques et fantaisistes notions de l'humanisme classique. Nous cherchons désespérément un humanisme qui réconcilie l'homme avec le monde et l'homme avec l'homme.

42. La Déclaration universelle des droits de l'homme est la tentative ultime de l'humanité d'aujourd'hui pour surmonter la tension dramatique de la civilisation que nous avons créée. Tous, nous participons de la fragilité de notre existence et de la brièveté de notre séjour sur terre. Tous, nous sommes les acteurs de cet étrange théâtre qu'est la vie, où nous jouons un rôle mystérieux. Cependant, par-delà toute doctrine philosophique ou religieuse, nous ressentons profondément cette émotion merveilleuse que nous communiquons la vie.

43. Comment donner à l'existence humaine une plénitude plus grande et un sens plus large? L'humanité doit choisir entre l'égoïsme et la fraternité, entre la conscience orgueilleuse et solitaire qui ne conduit à rien et la conscience solidaire qui conduit au bien collectif, entre l'ambition du pouvoir qui conduit à la cruauté et le sens des responsabilités qui conduit à l'œuvre humanitaire.

44. Nous vivons une époque de réalisations brillantes, une époque débordante où l'intelligence altière n'a pas su trouver son équilibre moral, une intelligence qui se veut faculté autonome, mais qui n'est pas une sagesse donnant son sens à l'existence humaine pour se projeter dans la vie sociale quotidienne.

45. La Déclaration universelle des droits de l'homme a surgi des cendres des horreurs de la dernière guerre, qui n'a pas été qu'une guerre, mais aussi une agression contre les valeurs les plus hautes de la personnalité humaine. La Déclaration s'appuie sur le souvenir et sur l'ombre des martyrs de la discrimination raciale, de ceux qui furent immolés dans les fours crématoires ou qui sortirent comme des spectres des camps de concentration. Il n'est pas nécessaire de rappeler les holocaustes passés. Laissons tomber pieusement un voile sur toute cette honte qui a frappé l'humanité. Au lieu de condamner, il faut tirer de ces événements une espérance et un enseignement.

46. La Déclaration que nous célébrons aujourd'hui n'est pas née seulement du spectacle horrible des victimes de la guerre, elle est née aussi du spectacle horrible des victimes d'une paix qui n'est qu'une demi-paix. La victoire qui a terminé la dernière guerre n'était pas destinée à permettre que des Etats s'imposent à d'autres Etats, que des empires rivaux surgissent et provoquent de nouvelles guerres où seraient employés des instruments de mort nouveaux et plus puissants. Cette victoire n'a pas été une victoire des Etats, mais la victoire des peuples. Elle n'a pas été seulement la victoire des peuples,

mais aussi la victoire des individus désireux une nouvelle fois d'être considérés comme des personnes humaines et non pas comme de la chair à canon ou comme des bêtes de somme faisant l'objet d'une exploitation égoïste. Les camps de concentration de la guerre ont disparu avec la paix, mais les camps de concentration qui subsistent en temps de paix ne disparaîtront que si l'on impose le respect des droits de l'homme. L'humanité continuera d'être un camp de concentration si la cruauté et l'injustice, le lucre et la misère se perpétuent. La mort peut être mort subite ou mort lente: mort subite, par une balle ou explosion nucléaire; mort lente, par l'esclavage, la maladie ou la faim; mort subite, par la guerre; mort lente, par la fatigue ou la douleur de constater que les enfants engendrés par l'homme n'ont pas de pain, n'ont pas d'avenir et ne savent pas pourquoi ils sont venus au monde.

47. La Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les racines plongent dans le sang, verra éclore une floraison prodigieuse. Ce n'est pas une utopie; ce doit être l'élan vers une grande transformation historique si nous ne voulons pas nous perdre dans le labyrinthe ou tomber dans l'enfer.

48. La Déclaration se fonde sur quelque chose de simple et d'éloquent: la dignité humaine. Qu'est-ce que la dignité humaine? C'est la reconnaissance du fait que tout être qui vient au monde, qu'il soit blanc, jaune ou noir, qu'il soit né dans un palais ou dans une chaumière, dans le désert désolé ou au cœur de la plus prodigieuse capitale, est à l'image de l'homme même. C'est la reconnaissance du fait que l'humanité ne peut pas rester divisée en maîtres et en esclaves, en castes privilégiées et en masses privées de droits et de libertés, de pain et d'avenir. La dignité humaine repose sur le fait que tout être humain, où que ce soit dans le monde, est l'égal de tout autre être humain sur le plan biologique, social et spirituel. Cela ne signifie pas le nivellement de la race humaine, l'abolition des différences entre les hommes, ou le troupeau collectif. Cela signifie simplement que l'égalité exige que la justice règne, que tout être humain puisse se développer librement et harmonieusement au maximum de ses possibilités et que nous lui en accordions toujours les moyens.

49. La Déclaration est un processus de révolution pacifique, révolution sans incitation à la violence ou au chaos. La Déclaration est révolutionnaire au même titre que la physique nucléaire dans le domaine scientifique, que l'automation dans le domaine industriel, que les vols spatiaux dans le domaine technologique, que les arts d'aujourd'hui dans le domaine de l'exploration de l'esprit.

50. La Déclaration peut s'appliquer à tous les pays ayant des régimes sociaux ou politiques différents, des degrés de développement différents, des traditions ou croyances différentes.

51. La révolution qu'implique la Déclaration peut être rapide ou lente, mais jamais stagnante. C'est un processus historique irréversible, une transformation des valeurs, surtout sur le plan social et moral. On ne peut recouvrir de toiles d'araignée ni submerger sous des phrases grandiloquentes la Déclaration, vivante et agissante, force puissante de notre époque volcanique.

52. Nous sommes arrivés au grand paradoxe de l'humanité. Il ne s'agit plus du sentiment d'impuissance que l'homme de l'antiquité éprouvait devant l'infini. Il s'agit simplement du fait qu'à côté des grandes sources de prospérité matérielle, qu'à côté du perfectionnement des structures de la société contemporaine, qu'à côté du progrès juridique, il existe des millions et des millions d'êtres humains qui peuvent prétendre au salut éternel, mais qui prétendent aussi à leur salut terrestre, des millions et des millions de personnes privées des libertés politiques, privées des libertés civiles, privées de la liberté de religion, privées du droit au travail, qui souffrent de la faim, de l'ignorance et de la misère.

53. La Déclaration est imprégnée d'une philosophie nouvelle qui dépasse la conception classique des droits de l'homme. Cette philosophie nouvelle réside dans l'unité et l'interrelation des droits de l'homme. Il ne sert à rien d'accorder aux hommes le droit de vote si, d'un autre côté, on ne bâtit pas d'écoles. Il ne sert à rien de donner des salaires équitables si, d'un autre côté, on n'accorde pas aux hommes la liberté de conscience et le droit de participer à la vie politique et au développement du pays.

54. La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas un énoncé de concessions humanitaires ou paternalistes que les Etats peuvent faire ou ne pas faire dans le cadre de leur souveraineté nationale. C'est un code qui exige une application à l'échelle mondiale et qui implique la création d'un ordre international nouveau fondé sur le respect de l'individu, sur la garantie donnée par les Etats, sur la coopération et l'assistance entre les nations, afin que les droits de l'homme n'existent pas seulement dans les textes, mais qu'ils deviennent réalité.

55. Là où se produiront des atteintes aux droits de l'homme, il existera toujours des foyers dangereux mettant en péril la paix et la sécurité internationales. Les oppositions d'intérêts peuvent provoquer des différends entre les Etats, mais il y a dans le monde un fait nouveau. Ce n'est pas seulement l'Etat qui doit contribuer à la paix universelle: c'est l'homme de la rue, dans la mesure où les Etats lui accordent les droits inscrits dans la Déclaration. L'homme, considéré dans son individualité, devient peu à peu sujet de droit international, et le respect des droits de l'homme, assuré par les obligations contractées par les Etats et la coopération internationale, est aussi important que la conclusion de traités et les progrès accomplis dans le domaine du désarmement.

56. La Déclaration a été une source d'inspiration et un stimulant. Grâce à elle, des organes des Nations Unies ont été créés ou renforcés, comme la Commission des droits de l'homme ou la Commission de la condition de la femme. Grâce à elle, de nombreuses conventions ont été signées. Grâce à elle, des déclarations comme celle que nous avons adoptée récemment sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été proclamées. Grâce à elle, en Europe, en Amérique et dans d'autres régions du monde, des chartes et des instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme ont été élaborés. Grâce à elle, de nombreuses constitutions et de nombreuses lois se sont inspirées de ses principes.

57. La Déclaration universelle des droits de l'homme a exercé aussi une influence puissante sur l'accession à l'indépendance des pays coloniaux, dont les habitants étaient victimes de discrimination et privés des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sur la base de la Déclaration, la Troisième Commission a travaillé pendant des années à l'élaboration de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui exigent un système de mise en œuvre dans lequel figurera, sans porter atteinte à la souveraineté des Etats, un système d'obligations et de garanties.

58. Par son influence profonde sur l'opinion mondiale, la Déclaration est devenue une doctrine, un évangile, une somme de normes éthiques et sociales, une des bases de la civilisation actuelle, puissante mais déséquilibrée, qui doit pour être sauvée et être féconde comporter le devoir de servir l'homme et non pas de s'en servir.

59. En célébrant aujourd'hui l'accession de la Déclaration à l'adolescence, nous devons admettre sincèrement que la route est rude, que nous pouvons parfois trébucher, mais que l'humanité s'est fixée un objectif auquel elle ne pourra jamais renoncer. Nous savons que si notre génération ne l'atteint pas les générations futures l'atteindront et de nouvelles perspectives s'ouvriront alors pour l'humanité.

60. Aujourd'hui, au Chili comme dans tous les pays du monde, les enfants apprennent et approfondissent le sens des principes de la Déclaration. Aujourd'hui est un jour de joie et c'est aussi un jour où l'humanité doit réaffirmer sa foi et son espérance et voir en les Nations Unies le meilleur instrument pour l'application de la Déclaration.

61. Nous ici, aux Nations Unies, nous devons réaffirmer notre responsabilité et notre certitude que l'application pleine et entière des droits de l'homme signifiera pour la société humaine un perfectionnement, une plus grande dignité et un plus grand bien-être pour tous les hommes.

62. La Déclaration universelle des droits de l'homme est le prologue d'une étape nouvelle de l'histoire de l'humanité.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant donner successivement la parole aux représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

64. M. C. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a 15 ans, a été un événement qui a fait époque. Pour la première fois dans les annales de l'humanité, un "idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations" a été proclamé au monde.

65. Alors que nous célébrons l'anniversaire de cet acte historique, il convient de rendre hommage d'abord à la Commission des droits de l'homme, qui s'est mise à l'œuvre sous la noble présidence de Mme Eleanor Roosevelt, assistée de M. P. C. Chang et de M. René Cassin, vice-présidents, et de M. Charles Malik, rapporteur. Ces personnalités représentaient les grands courants de civilisation. Nous devons toujours nous souvenir avec gratitude de leur contribution à la rédaction de la Déclaration universelle.

66. On peut dire que la Déclaration est, par son fond et sa portée, la synthèse de nombreux instruments et textes historiques relatifs aux droits de l'homme. Nous, Chinois, nous aimons à penser que les enseignements moraux de Confucius trouvent leur expression dans beaucoup de dispositions et de principes de la Déclaration. Je me permettrai de citer, à cette occasion, un des passages les plus célèbres de la littérature confucianiste:

"Si l'humanité suit la grande voie, elle devient une communauté. Les dirigeants sont élus en raison de leur sagesse et de leur compétence, la confiance mutuelle et la paix règnent... Les vieux peuvent jouir de leur vieillesse, les jeunes peuvent exercer leurs talents, les enfants peuvent grandir librement, les veufs et les veuves sans appui, les orphelins sans famille et les infirmes sont à l'abri du besoin. Les hommes ont leurs occupations et les femmes leurs foyers. La richesse n'est pas gaspillée, ni réservée à un usage purement personnel. Le travailleur n'est pas condamné à l'oisiveté ni son travail exploité à des fins personnelles. Les plans égoïstes cessent d'exister, il n'y a plus ni banditisme ni rébellion. Les portes restent ainsi toujours ouvertes. Tel est l'âge de la grande communauté."

67. Telles étaient les idées humanistes en Chine, il y a 25 siècles. La Déclaration universelle des droits de l'homme exprime les aspirations séculaires de l'humanité. Les idées et principes qui ont inspiré ce grand instrument ne peuvent être attribués à une certaine époque ou à une certaine nation ni à quelque révélation soudaine: ils sont le produit de siècles de combat au cours desquels beaucoup d'hommes ont lutté et sont morts pour les faire triompher.

68. Les auteurs de la Charte des Nations Unies ont voulu "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Dans leur sagesse, ils n'ignoraient pas qu'afin de supprimer la guerre il faut avant tout supprimer l'injustice, la tyrannie et l'exploitation. L'histoire prouve que ceux qui ne respectent pas les droits de l'homme dans leur propre pays vivent rarement en paix avec le reste du monde. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont les fondements sur lesquels doit être édiflée une paix durable. La Charte insiste donc particulièrement sur le fait qu'il faut favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme a marqué une étape importante dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte.

69. Il y a cependant, dans le monde d'aujourd'hui, des idéologies qui nient la validité des principes consacrés dans la Déclaration. Leurs partisans traitent les êtres humains comme de simples instruments devant servir à assouvir leur soif de pouvoir et leur ambition, comme les molécules de quelque monstreux léviathan. Au moment où nous célébrons l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ayons le courage de reconnaître le contraste qui existe entre les nobles idéaux inscrits dans ce grand instrument et les sombres réalités de la situation des hommes qui vivent dans diverses

parties du monde. Que cette réunion de l'Assemblée générale lance un nouveau défi aux tyrans et aux despotes, qui foulent aux pieds sans vergogne la dignité et la valeur de la personne humaine. Saisissons cette occasion pour réaffirmer notre foi et lancer un appel pressant pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme devienne véritablement la loi de l'ensemble de l'humanité.

70. M. SEYDOUX (France): La cérémonie qui nous réunit ce matin est d'une grande signification. Plus qu'une commémoration, c'est-à-dire un regard vers le passé, elle est une étape, un point de départ nouveau dans cette marche lente coupée, hélas! de diversions et de retours en arrière, mais finalement constante, qui mène l'humanité à la liberté et à la paix. Elle est, j'oserais dire, une fête de la jeunesse, d'abord parce que cet anniversaire nous rappelle, ce que les années chargées d'événements et de troubles auraient tendance à nous faire oublier, que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée il y a si peu d'années que ses initiateurs, malgré des disparitions cruelles — et comment ne pas citer le nom d'Eleanor Roosevelt —, sont encore parmi nous; ensuite, parce que se trouvent groupés ici, pour y renouveler leur adhésion, un grand nombre de jeunes Etats qui apportent à la mise en œuvre des principes de la Déclaration une foi et une ardeur dont nos débats témoignent; enfin et surtout, parce que c'est, d'une manière très concrète, la vie de nos enfants, la jeunesse du monde que les représentants rassemblés il y a 15 ans, au Palais de Chaillot, ont espéré préserver de l'injustice, de l'intolérance et de la misère.

71. Il nous faut donc aujourd'hui nous réjouir, car, tout compte fait, cette grande œuvre est en mouvement. Depuis 1948, des progrès considérables ont été accomplis pour que des peuples entiers soient appelés à bénéficier, dans le cadre de leur indépendance nationale, de leurs droits politiques. La France et les pays de l'Europe occidentale qui m'ont demandé de prendre la parole en leur nom savent cependant que l'entreprise n'est pas achevée et que, loin de leur donner le droit de se désintéresser de la lutte contre tout asservissement, les résultats passés leur font au contraire un devoir plus impérieux de contribuer à ses progrès.

72. Mais, si l'indépendance des peuples est une condition nécessaire à l'exercice des libertés fondamentales, la Déclaration ne se limite pas à cet aspect des choses. Elle transcende, pour ainsi dire, la notion d'Etat pour fixer les droits de la personne sur une base quasi absolue. Elle est fondée sur une idée de l'homme que des siècles de pensée philosophique et religieuse, et, à un titre éminent, la démocratie grecque et le christianisme, ont peu à peu dégagée, afin d'aboutir à une conception des droits de l'individu enfin indépendante de toute appartenance nationale, à cette conception que Michelet définit d'un raccourci saisissant: "La liberté, c'est l'homme."

73. Des pays de plus en plus nombreux ont accédé à l'indépendance; c'est là un résultat qui a comblé les espérances des auteurs de la Charte et de la Déclaration. Nos efforts n'en doivent pas moins se poursuivre pour qu'à l'intérieur même des frontières tous les peuples — et, comme Français, je ne puis

m'empêcher de penser à ceux de certains pays de notre continent — jouissent de la plénitude de leurs droits, pour que prennent fin non seulement dans les textes, mais dans les faits, les discriminations de toute nature, pour que soit enfin reconnu ce droit au bonheur que la Déclaration n'exprime pas, mais qui, en fait, l'inspire tout entière.

74. Cette séance aura précisément son utilité si elle nous permet de redonner à ces mots leur pleine signification et, pour reprendre l'idée que j'exprimais il y a un instant, de les rajeunir. Or, la Déclaration de 1948 a deux caractéristiques sur lesquelles l'occasion me paraît favorable d'insister. Elle est, au sens ancien du terme, une loi, l'expression d'une volonté commune qui sert d'inspiration et de référence à des textes d'application pratique. Il est heureux, certes, que ceux-ci se multiplient et se diversifient, mais il convient, ce faisant, de prendre le plus grand soin de ne pas affaiblir ou dénaturer la portée de la Déclaration en lui apportant indirectement des correctifs que paraîtraient justifier les contingences du moment ou les intérêts particuliers de tels ou tels Etats. La Déclaration est tournée vers l'avenir; dès le préambule, elle nous dit que "la plus haute aspiration de l'homme" est l'avènement d'un monde enfin libéré de la terreur et de la misère. Il faut tout faire pour que ce legs précieux atterrisse intact aux rivages de ce monde espéré.

75. Mais la Déclaration n'est pas seulement un très beau texte moral et philosophique. Elle est aussi un ensemble de dispositions très pratiques fondées sur une notion précise, celle de la "personnalité juridique", telle que l'exprime l'article 6, de l'homme sujet de droit, habilité à demander l'"égale protection de la loi" et le "recours effectif devant les juridictions nationales". C'est là un aspect essentiel de la Déclaration qu'il faut se garder, je crois, dans un monde où les législations nationales se créent et évoluent très rapidement, de perdre de vue. Notre vœu devrait être aujourd'hui que tous les Etats se convainquent sincèrement de la nécessité, dès lors qu'ils ont reconnu l'éminente valeur morale des principes qui sont à la base de notre Organisation, de prévoir les garanties et les moyens juridiques propres à en assurer l'application. Car il reste vrai que seul le règne du droit peut concilier l'ordre et la justice. Comme l'a dit un essayiste français du siècle dernier: "La justice sans force et la force sans justice; malheurs affreux."

76. Mais il faut conclure avec optimisme. Certes, en trop d'endroits, la Déclaration universelle des droits de l'homme, malgré les textes et les discours, demeure lettre morte. Les progrès accomplis en 15 ans, dans une société dont l'évolution psychologique paraît d'autant plus lente que le perfectionnement technique s'accélère, sont cependant si grands et si réels que ce monde de paix et de liberté dont parle le préambule est, pour la première fois dans l'histoire, plus qu'un rêve, un espoir.

77. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Permettez-moi, au nom de la délégation de l'Union soviétique ainsi qu'au nom des délégations des autres pays socialistes, de faire une brève déclaration à l'occasion de la date solennelle que nous célébrons aujourd'hui.

78. En adoptant, il y a 15 ans, l'important instrument qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 (III)], l'Organisation mondiale a proclamé solennellement les droits et les libertés fondamentales de l'homme, dont le respect constant est de la plus grande importance si l'on veut servir la cause du progrès, de la justice, de la paix internationale, de l'amitié et de la prospérité de tous les peuples. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est due à la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'affirmer une fois de plus sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Cette volonté avait encore mûri au cours de la seconde guerre mondiale, alors que la conscience de l'humanité était ébranlée et profondément indignée par les actes barbares que nous ne pouvons oublier. Des dizaines de millions d'êtres humains ont été féroce ment martyrisés et ont subi des souffrances et des tortures inhumaines.

79. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un symbole de ce que ce passé ne doit plus jamais se répéter. Les peuples doivent vivre en paix l'un avec l'autre, dans un esprit de bon voisinage, coopérer pacifiquement à la solution de tous les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, encourager et développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

80. La Déclaration universelle des droits de l'homme constitue un exemple positif d'une coopération dont le but est d'obtenir des progrès substantiels en matière de respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme.

81. En toute justice, il faut rappeler que la Déclaration n'a pas donné pleine satisfaction à tout le monde. Au cours de l'élaboration de la Déclaration, plusieurs délégations, et notamment les représentants de l'Union soviétique, ont attiré l'attention sur certaines lacunes de cet instrument; ils ont fait remarquer que certains de ses articles revêtaient un caractère insuffisant d'efficacité et de logique et ils se sont efforcés de faire adopter un instrument plus énergique.

82. Il n'en reste pas moins que, dès ce moment-là, il était clair que l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme était appelée à jouer un rôle très important dans l'affirmation, le développement et la défense des droits et des libertés fondamentales de l'homme dans le monde entier. Aujourd'hui encore, 15 ans plus tard, nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que ces prévisions se sont réalisées pleinement.

83. En effet, un pas en avant a été franchi et des bases solides ont été jetées pour le développement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la défense des droits et libertés fondamentales de l'homme. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, l'Organisation des Nations Unies a grandi, elle s'est consolidée et il s'est créé une situation dans laquelle il est devenu possible d'adopter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclaration qui revêt réellement une signification historique [résolution 1514 (XV)].

84. Il fallait détruire le système colonial, libérer des millions de personnes de l'esclavage colonial. Faute de résoudre ce problème, les droits et les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme seraient demeurés lettre morte et auraient passé pour une moquerie à l'égard de centaines de millions de personnes qui se trouvaient encore sous la domination coloniale.

85. C'est pour cela qu'aujourd'hui, parlant des succès remportés dans le domaine de l'affirmation et de la défense des droits et des libertés fondamentales de l'homme, nous devons rappeler avec satisfaction les nobles efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à libérer l'homme de la domination coloniale, laquelle est une négation absolue de ces droits et libertés.

86. Les efforts de notre organisation ont eu un bon résultat et nous sommes convaincus que le jour n'est plus éloigné où le colonialisme aura disparu complètement de la surface de la terre.

87. La date solennelle que nous célébrons aujourd'hui est marquée par un nouveau succès. L'Organisation des Nations Unies vient de nous faire présent d'un acte nouveau et très important qui ne manquera pas d'avoir de fortes répercussions historiques pour le développement et le respect des droits et libertés fondamentales de l'homme: nous voulons dire la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII)] qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale.

88. Cette déclaration condamne le racisme en tant que forme extrême et des plus odieuses de l'oppression, liée indissolublement à l'idéologie fasciste.

89. La Déclaration prévoit aussi la nécessité de prendre des mesures efficaces contre les organisations racistes et fascistes, ce qui revêt une signification particulièrement actuelle à la lumière des tendances dangereuses qui connaissent un grand essor depuis quelque temps dans certains pays.

90. Nous ne doutons nullement, quant à nous, que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale contribuera au renforcement et à l'élargissement du front de lutte contre l'oppression coloniale ainsi que ses manifestations et conséquences dans le domaine social tout en contribuant efficacement à éloigner et à éliminer complètement la discrimination dans toutes ses manifestations et dans tous les domaines où elle s'exerce.

91. Tout en faisant état, en ce moment solennel, de ce que l'Organisation des Nations Unies a réussi à faire dans ce domaine, nous devons évidemment reconnaître que, malgré quelques succès, la situation en ce qui concerne l'application des recommandations de la Déclaration qui visent à défendre les droits et libertés fondamentales de l'homme n'est toujours pas satisfaisante dans de nombreuses régions du monde et que l'Organisation des Nations Unies ne peut donc y demeurer indifférente. Il faut absolument que l'Organisation redouble d'efforts en la matière. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale font bien augurer

d'un regain d'activité de la part de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

92. En même temps, nous constatons avec regret des cas où l'Organisation disperse ses efforts. Il faut avant tout que nous concentrons nos efforts et que nous consacrons surtout notre temps aux questions les plus actuelles et les plus brûlantes.

93. Il y a 15 ans, des bases solides ont été jetées par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous devons poursuivre l'œuvre entreprise. Proclamer de bons principes constitue sans doute un bon et utile départ, mais l'essentiel est de parvenir à mettre en œuvre ces principes.

94. Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont l'élaboration n'a que trop tardé, ont une grande importance pour atteindre ces objectifs. En imposant aux Etats des obligations juridiques dont tous auront à s'acquitter strictement, les pactes sur les droits de l'homme sont susceptibles de représenter un progrès substantiel dans le domaine de la défense des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Simultanément, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui, conformément à la décision de l'Assemblée générale, doit être adoptée à la prochaine session, est appelée à jouer un rôle considérable.

95. La délégation de l'Union soviétique tient à souligner encore une fois que l'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup en matière de défense des droits et libertés fondamentales de l'homme, mais il reste encore beaucoup à faire.

96. Nous voudrions exprimer l'espoir que l'Organisation prendra toutes les mesures indispensables pour s'acquitter de cette noble tâche. Pour sa part, l'Union soviétique, agissant comme elle l'a toujours fait, n'épargnera aucun effort en vue d'aboutir à la solution rapide et efficace de ce problème.

97. En conclusion, nous tenons à saluer l'initiative qui consiste à célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est souhaitable que diverses mesures soient prises à cet égard. Comme dans d'autres pays, des réunions solennelles organisées par diverses associations se tiennent en Union soviétique; la presse souligne la signification de cet événement et toutes sortes de manifestations y sont consacrées.

98. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Cette occasion solennelle nous offre à tous la possibilité de faire trois choses: célébrer l'anniversaire d'un événement passé, faire le point en ce qui concerne le présent et regarder vers l'avenir.

99. Lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 10 décembre 1948 [183ème séance], la Déclaration universelle des droits de l'homme, le représentant du Royaume-Uni a qualifié cet événement de "jalon sur la voie du progrès de l'homme".

100. Ce jour-là, huit délégations seulement n'ont pas voté pour la Déclaration. Il s'agit donc d'un instrument qui a recueilli un appui presque unanime dans les délibérations de l'Organisation. Cet appui s'est accru d'une manière considérable maintenant que le nombre des Membres de l'Organisation a doublé en 15 ans.

101. Je me permettrai de saisir cette occasion de vous rappeler, Monsieur le Président, et de rappeler à tous les membres de l'Assemblée que, parmi les nations qui sont devenues Membres de l'Organisation depuis quinze ans, il s'en trouve dix qui, durant cette période, ont accédé à l'indépendance au sein du Commonwealth britannique, tandis que d'autres vont demander très prochainement à être admis comme Membres de l'Organisation. Il y a là une preuve de respect que mon pays professe à l'égard des idéaux de la Déclaration, et c'est pourquoi ma délégation est fière de participer à la célébration de cet anniversaire qui a suscité un intérêt général au Royaume-Uni.

102. Nous devons également faire le point au moment présent. Si l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme constituait un jalon, quels sont les progrès qui ont été réalisés par l'Organisation depuis lors, en particulier depuis que nous avons célébré le dixième anniversaire en 1958? Tout d'abord, les années 1959 et 1960 ont été témoins du succès du programme de l'Année mondiale des réfugiés; je suis fier que cette contribution apportée à la garantie des droits fondamentaux de l'homme pour des milliers d'êtres malheureux ait eu pour point de départ une initiative du Royaume-Uni.

103. Puis, l'année 1960 a marqué l'ouverture de la Campagne mondiale de la lutte contre la faim. En 1962 est entrée en vigueur la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par l'UNESCO; c'est un progrès important vers la mise en œuvre des dispositions de l'article 26, qui formule un des droits les plus importants énoncés dans cette déclaration. Cette année-là, en 1963, je peux citer deux exemples montrant que l'élan avec lequel on s'efforce de réaliser les idéaux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme n'a pas diminué.

104. Afin de rendre plus efficace l'article 4 de la Déclaration, la délégation du Royaume-Uni a présenté, à la trente-sixième session du Conseil économique et social, une proposition tendant à procéder à une enquête sur la mesure dans laquelle l'esclavage et les pratiques voisines de l'esclavage existent encore dans certaines régions du monde; le Conseil économique et social a adopté cette proposition [1280ème séance].

105. Puis, il y a quelques semaines seulement, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, instrument que ma délégation considère comme une affirmation importante d'idéaux que nous devons tous nous efforcer de réaliser.

106. Mais, ne nous leurrions pas, nous n'avons pas encore atteint l'objectif visé par la Déclaration et c'est pourquoi, aujourd'hui, l'occasion nous est offerte aussi de regarder vers l'avenir.

107. Nous vivons dans un monde où, comme on l'a déjà dit bien souvent, on a estimé qu'une très grande proportion de la population est sous-alimentée et où 700 millions d'adultes sont encore analphabètes, dans un monde où le taux d'accroissement de la population doit nous inciter à nous demander sérieusement s'il n'y aura pas davantage de misères et de souffrances à la fin de la Décennie pour le développement qu'à

son début, dans un monde où des hommes et des femmes sont persécutés simplement en raison de leur couleur, de leur race ou de leur conviction religieuse, dans un monde où les actes n'ont pas toujours un rapport étroit avec les paroles prononcées.

108. Vraiment, nous n'avons pas de motif de nous reposer sur nos lauriers. Ma délégation voudrait qu'on fasse de grands progrès pour assurer que de plus en plus d'hommes bénéficient des droits proclamés dans la Déclaration. Je pense particulièrement ici aux droits visés aux articles 25 et 18 de la Déclaration qui affirment que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, et que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

109. Il est grand temps que ces droits et tous les autres droits énoncés dans la Déclaration soient confirmés par des instruments ayant force obligatoire: les obligations des gouvernements doivent se traduire par des textes concrets. C'est pourquoi mon gouvernement et ma délégation se sont efforcés inlassablement de contribuer à compléter la Déclaration par des pactes relatifs aux droits de l'homme. Nous espérons que cette tâche sera bientôt terminée, après 15 ans de labeur, et que ces pactes contiendront des mesures effectives de la mise en œuvre.

110. Nous notons avec satisfaction que la Troisième Commission a l'intention de consacrer à cette tâche une large partie de son temps à la prochaine session.

111. Nous avons eu récemment l'occasion de nous rappeler la vérité exprimée par un grand poète de mon pays: "Les sentiments inhumains de l'homme envers l'homme sont la cause d'innombrables souffrances."

112. Je suis sûr que ma délégation n'est pas la seule à exprimer l'espoir que nous considérons tous cet anniversaire comme un élan nouveau vers la mise en œuvre des fins de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vers une manifestation de notre foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, évoquées avec justesse par la Charte des Nations Unies.

113. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui établit des normes à atteindre par tous, marque un jalon de l'histoire. Elle constitue un grand pas fait sur la route de la justice et de la paix. Pour la première fois, la communauté internationale a accepté le postulat qu'une des conditions de la paix est l'observation des droits de l'homme, droits que la tyrannie, l'oppression et le fanatisme lui ont refusés trop longtemps. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour commémorer cet événement. Selon les mots d'un défenseur immortel de ces droits, il convient et il sied que nous le fassions.

114. Pour les Etats-Unis, en particulier, cette cérémonie a une signification spéciale car, tout en célébrant le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous, aux Etats-Unis, nous commémorons aussi cette semaine le 172ème anniversaire de notre déclaration des droits.

115. C'est pour nous un motif de fierté que de constater que ces deux textes ont beaucoup en commun, que de voir que nous pouvons puiser dans notre passé lointain un espoir grandissant pour l'avenir du monde, un avenir dans lequel la dignité et l'égalité deviendront des droits inaliénables pour tous et partout dans le monde.

116. La Déclaration universelle, pont lancé vers l'avenir, a une signification profonde; cependant, à moins que nous ne franchissions ce pont, à moins que nous ne nous servions de cette déclaration comme d'un instrument pour redresser les torts qui affligent encore tant d'hommes, la Déclaration risque de jaunir dans les archives en compagnie de bien d'autres déclarations platoniques de bonnes intentions.

117. Aujourd'hui, aussi heureux que nous soyons du respect que cette déclaration a suscité depuis 15 ans, les droits de l'homme demeurent la grande tâche inachevée qu'il incombe à tous les hommes de terminer, comme tous les orateurs qui ont parlé ce matin l'ont affirmé. Aujourd'hui, nous ne pouvons donc célébrer cet anniversaire en nous réjouissant à la légère. Ce doit être pour nous un jour de sérieuses réflexions. La guerre déclarée par la Déclaration universelle n'est pas gagnée. Ce n'est que lorsque tout homme, dans tous les pays du monde, pourra dire qu'il exerce librement tous les droits qui lui sont dus, que nous aurons vraiment le droit de nous réjouir. Peut-être aucun de nous ne sera-t-il de ce monde lorsque ce jour viendra.

118. En marquant cet anniversaire, je voudrais attirer votre attention sur quelques paroles prononcées récemment par le nouveau Président de notre pays, M. Lyndon Johnson:

"La justice n'est pas une chose concrète qu'on puisse évaluer en pourcentages. A quelque degré que l'injustice soit pratiquée, elle équivaut à une injustice complète. Jusqu'à ce que la justice complète règne, nous ne pouvons considérer les progrès accomplis que comme une suite de pas faits vers ce but. Chaque pas doit nous encourager, mais ne doit pas nous porter à nous bercer de l'illusion que la tâche est achevée."

119. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Elle est noble, sans doute, mais elle n'est qu'un pas vers l'établissement d'une norme universelle de justice. Elle doit nous encourager, certes, mais elle "ne doit pas nous porter à nous bercer de l'illusion que la tâche est achevée".

120. Dans le dernier discours qu'il a prononcé à cette tribune, le président Kennedy nous a dit sincèrement et sans ambages quelle était cette tâche et il a parlé des Etats-Unis et d'autres pays avec une égale bonne foi. Si vous me permettez une digression pendant un instant, je voudrais suggérer que tous les hommes d'Etat qui montent à cette tribune parlent avec la même bonne foi des maux difficiles à extirper qui sont le fléau de leur propre société. Je voudrais bien que nous ne connaissions pas de tels maux en Amérique. Mais, tant qu'ils n'auront pas été extirpés, et je puis vous assurer que nous n'en ferons pas un secret et que nous ne les dissimulerons pas, nous continuerons à les combattre et à en parler ouverte-

ment pour que chacun soit au courant, car cela aussi fait partie des droits de l'homme, le droit de l'homme à savoir ce qu'on fait pour extirper les maux de la société. Le président Kennedy a dit:

"Mais l'homme ne vit pas seulement de pain; les Membres de cette organisation se sont engagés, aux termes de la Charte, à promouvoir et respecter les droits de l'homme. Ces droits sont bafoués lorsqu'un bonze est chassé de sa pagode, lorsqu'une synagogue est fermée, lorsqu'une église protestante ne peut ouvrir une mission, lorsqu'un cardinal est contraint à demander asile ou lorsqu'une bombe explose dans une église pleine de monde à l'heure d'un service.

"Nous sommes, aux Etats-Unis d'Amérique, opposés à la discrimination et à la persécution raciales et religieuses partout dans le monde, y compris dans notre propre pays ...

"... Nous sommes immuablement opposés à l'apartheid et à toute forme d'oppression de l'homme. Nous ne défendons pas les droits des Africains noirs en vue de chasser les Africains blancs. Ce dont nous nous préoccupons, c'est du droit de tous les hommes à l'égale protection de la loi; et puisque les droits de l'homme sont indivisibles, l'Organisation ne peut se montrer indifférente quand ces droits sont violés et négligés par un Etat Membre quelconque.

"Il faut de nouveaux efforts pour donner tout son sens à la Déclaration des droits de l'homme, vieille maintenant de 15 ans. Il faut trouver de nouveaux moyens de promouvoir la liberté d'expression et le libre commerce des idées, par des voyages et des communications, par des échanges plus fréquents de personnes, de livres et d'émissions radiophoniques. Car, à mesure que le monde renonce à la compétition des armes, la compétition dans le domaine des idées doit se développer et être aussi complète et loyale que possible." [1209ème séance, par. 62, 63, 66 et 67.]

121. Je me suis permis de citer assez longuement non pas ce que j'ai dit, mais ce que deux présidents de mon pays ont déclaré récemment parce que c'est ce qu'aurait pu dire, n'importe où dans le monde, n'importe quel homme d'Etat ayant le souci d'éliminer les préjugés, l'oppression, les attitudes sociales déraisonnables, la discrimination. La tâche de tous les dirigeants du monde doit être de repousser les limites de l'intelligence et de l'esprit de l'homme; les Nations Unies, dans leur déclaration historique, nous ont tracé la voie à suivre pour soulager la conscience et les épaules de l'homme du très ancien fardeau que sont les sentiments inhumains de l'homme envers l'homme. C'est à nous de suivre cette voie, de continuer la grande tâche encore inachevée des droits de l'homme qui sont au cœur même de nos efforts en vue d'amener un changement pacifique dans les affaires de la famille humaine.

122. L'histoire de la tyrannie et de l'injustice est beaucoup plus vieille que l'histoire de la liberté et de la justice. Cependant, nous savons fort bien qu'aucune société, nationale ou internationale, ne peut prospérer ni survivre longtemps si elle n'accorde pas tous les droits de l'homme, les droits politiques

et les droits économiques. On ne peut prédire quand la bataille des droits de l'homme sera gagnée, mais cela ne doit pas relâcher notre volonté de gagner finalement cette bataille et de la gagner par des moyens pacifiques.

123. On a demandé un jour à Eleanor Roosevelt, qui a consacré une si grande part de son cœur généreux et de son énergie inlassable à la Déclaration: "Après tout, où commencent les droits universels?" Elle a répondu: "Dans des lieux modestes, tout près des foyers, si près et si modestes qu'on ne peut les voir sur la carte du monde... ils constituent l'univers de l'individu."

124. Ainsi, rendons-nous dans ces lieux modestes, près des foyers, et efforçons-nous d'achever la tâche dont l'Assemblée a proclamé solennellement qu'elle est "la plus haute aspiration".

125. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant donner la parole aux présidents des groupes régionaux. Je donne la parole au Président du groupe des pays d'Afrique.

126. M. QUAISON-SACKKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Nous célébrons aujourd'hui la Journée des droits de l'homme. Il y a 15 ans, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale a fait un pas important sur la voie de la paix en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'était à l'époque une déclaration noble et d'une grande portée, qui marquait une étape importante dans la lutte longue et ardue pour la dignité et la liberté de l'homme.

127. En tant qu'Africain, et parlant au nom du groupe des Etats d'Afrique, je tiens à réaffirmer aujourd'hui notre respect pour cette déclaration et notre foi en elle, car c'est une grande déclaration qui proclame bien haut et clairement "la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables". Comme l'a fait observer un philosophe, l'homme est né libre, mais il est enchaîné partout. La Déclaration a cherché à détruire cette image. Aussi trouve-t-on dans la Déclaration la reconnaissance universelle de la dignité de la personne humaine, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de croyance. Nous y trouvons un appel pressant adressé à tous les êtres humains pour les inviter à s'affirmer en tant qu'êtres humains, à mettre fin une fois pour toutes aux sentiments inhumains de l'homme envers l'homme et à défendre la personnalité humaine.

128. En célébrant aujourd'hui le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous sommes heureux de saluer un document dont le prestige moral n'a cessé d'augmenter et qui s'est avéré de plus en plus efficace en tant qu'instrument de progrès. On peut constater l'influence de la Déclaration dans les décisions constitutionnelles, législatives et judiciaires prises dans de nombreux pays, ainsi que dans les relations des pays entre eux depuis quinze ans. Partout dans le monde, on se préoccupe davantage des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les hommes luttent avec plus d'acharnement non seulement pour leurs droits civils et politiques, mais aussi pour leurs droits économiques, sociaux et culturels.

129. Sur notre continent africain, plus de 28 Etats sont devenus indépendants et souverains pendant cette période, et la semaine prochaine, après l'accession du Kenya et de Zanzibar à l'indépendance, il y aura en Afrique 34 Etats indépendants. En mai 1963, à la Conférence historique des chefs d'Etat et de gouvernement africains, tenue à Addis-Abéba, nos dirigeants ont réaffirmé leur foi dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ils se sont engagés une fois de plus à lutter contre le colonialisme et la discrimination raciale, particulièrement en Afrique. En jouant le rôle qui leur revient au sein de la collectivité internationale, les Etats africains feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les 31 articles de la Déclaration ne restent pas lettre morte, mais deviennent une obligation formelle dans tous les domaines de l'activité humaine.

130. Au moment où nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée ne peut manquer d'évoquer la vie et l'œuvre de quatre êtres, aujourd'hui disparus, dont le dévouement à la cause des droits de l'homme à notre époque doit rester à tout jamais une source d'inspiration. Je veux parler de Dag Hammarskjöld, qui fut Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de Mme Eleanor Roosevelt, mère spirituelle de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale, mieux connue sous le nom de la Troisième Commission, du président John Fitzgerald Kennedy, qui, par son œuvre en faveur des droits civils et des droits de l'homme, a laissé une empreinte indélébile sur le monde. N'est-ce pas le président Kennedy qui a demandé un jour: "La paix n'est-elle pas, en dernière analyse, une question de droits de l'homme?" Je veux parler enfin du pape Jean XXIII, dont l'encyclique *Pacem in Terris* a donné plus de force et un sens plus profond à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous commémorons aujourd'hui l'adoption. Dans cette encyclique, le pape Jean XXIII parle avec force de la dignité de l'individu, des droits fondamentaux de l'homme, de la justice et d'un ordre international efficace fondé sur la paix et l'entente internationale. Il considérait la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un des actes les plus importants accomplis par l'Organisation des Nations Unies et il ajoutait:

"Nous désirons donc vivement que l'Organisation des Nations Unies puisse de plus en plus adapter ses structures et ses moyens d'action à l'étendue et à la haute valeur de sa mission. Puisse-t-il arriver bientôt, le moment où cette organisation garantira efficacement les droits de la personne humaine: ces droits qui dérivent directement de notre dignité naturelle et qui pour cette raison sont universels, inviolables et inaliénables. Ce vœu est d'autant plus ardent qu'aujourd'hui des hommes participent davantage aux affaires publiques de leur propre pays, qu'ils témoignent d'un intérêt croissant pour les problèmes de portée mondiale et prennent une conscience plus vive de leur qualité de membres actifs de la famille humaine universelle^{1/}."

^{1/} Sur la paix entre toutes les nations fondée sur la vérité, la justice, la charité, la liberté, Typographie polyglotte vaticane, 1963, p. 30 et 31.

131. Nous, Africains, nous sommes sûrs que notre désir de paix pourra être satisfait grâce à la coopération internationale, fondée sur le respect des droits de l'homme, étendue à tous les domaines de l'activité humaine. La Charte des Nations Unies et notamment l'Article 55 doivent toujours être considérés conjointement avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes sûrs aussi des moyens d'action à employer pour assurer la protection des droits de l'homme. Ces moyens sont: entretiens, études, recommandations, conventions, conférences, consultations avec les organisations non gouvernementales, création de commissions et d'organes subsidiaires — notamment l'institution d'une commission des droits de l'homme — et mise en place de services techniques et consultatifs. Bien que les droits de l'homme intéressent surtout les relations entre l'Etat et ses citoyens, l'Organisation des Nations Unies a eu à examiner le point de vue de certains Etats qui ont invoqué le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte relatif au principe de la compétence nationale des Etats. Je dois dire à ce propos que les allégations de l'Afrique du Sud, qui prétend s'arroger le droit de prendre des mesures de répression contre la grande majorité de sa population pour des raisons de couleur, ne sont pas acceptées par l'Organisation.

132. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud reste une grande tâche sur le blason des droits de l'homme. Le fait que les Africains, les Asiatiques et la population dite de couleur de l'Afrique du Sud sont privés de leurs droits et sont atteints dans leur dignité doit préoccuper tous les êtres humains, où qu'ils se trouvent. Beaucoup de résolutions concernant les pratiques mauvaises et inhumaines de l'apartheid ont été adoptées par tous les organes des Nations Unies et, au moment où nous célébrons la Journée des droits de l'homme, je vous exhorte, au nom du groupe africain, à réfléchir et à prendre les mesures voulues afin d'éliminer de la surface de la terre ce mal qu'est la discrimination raciale. La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée récemment à l'unanimité par l'Assemblée générale, doit être mise en œuvre par tous les gouvernements.

133. Les 31 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent revêtir un sens profond pour tous les peuples et tous les gouvernements. Qu'il s'agisse de l'égalité, de la liberté et de la dignité de l'homme, de la condition de la femme ou des droits de l'enfant, de la défense du droit de propriété ou de la protection de la loi ou encore de la liberté d'expression et de pensée, certains progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire; il nous incombe à nous tous, individus et gouvernements, de nous efforcer de mettre en pratique tous les idéaux énoncés dans la Déclaration. La paix du monde dépend de nous tous. Comme Dag Hammarskjöld l'a déclaré le 5 juin 1958:

"Chacun d'entre nous ... influence dans une certaine mesure la façon de penser de notre époque. Chacun d'entre nous peut contribuer à écarter les barrières de méfiance et à enrayer ce mouvement fatal qui nous entraîne vers un conformisme périmé et la propagande. Comment pourrions-nous le faire mieux ou de manière plus efficace qu'en

restant simplement fidèles à l'indépendance d'esprit et au droit qu'a l'homme libre de penser librement et d'exprimer librement sa pensée?"

134. Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à la Commission des droits de l'homme et à la Troisième Commission pour l'œuvre très importante qu'elles accomplissent. En ce quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je voudrais aussi, au nom des pays d'Afrique, rendre hommage une nouvelle fois à tous les êtres humains et exprimer l'espoir que les nobles principes de la Déclaration continueront à être appliqués avec une efficacité de plus en plus grande pour le salut de l'homme et le triomphe de la cause de la paix.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au Président du groupe des pays d'Afrique et d'Asie.

136. M. TARAZI (Syrie): Quinze années se sont écoulées depuis que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée. Ce document célèbre et unique dans les annales de l'histoire a marqué de son sceau une époque féconde et dynamique de l'évolution de l'humanité. Celle-ci, se trouvant, dans les circonstances présentes, au carrefour de plusieurs routes, dont certaines peuvent la conduire à sa perte et dont d'autres sont susceptibles de la guider sur les chemins de la prospérité, de l'abondance et du bonheur, a déjà fixé son choix. Elle a décidé que l'espèce humaine ne doit, en aucune manière, disparaître. Il lui faut donc assurer les conditions de sa régénérescence et de son épanouissement. Telle est l'explication du contexte historique dans lequel la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948 [résolution 217 (III)].

137. Fruit des révolutions successives qui se sont déroulées depuis la fin du XVIIIème siècle et dont les plus notoires eurent pour champ de bataille la France et la Russie, le 10 décembre 1948 a marqué pour le monde l'avènement d'une ère nouvelle, celle du respect des droits de la personne humaine sur un plan et à un niveau universels.

138. La science et la technologie ont déjà balayé les frontières. Les voies de communication ont mis les hommes en rapport continu et simultané les uns avec les autres, quels que soient les lieux où ils se trouvent. Les cultures jadis disparates et isolées se sont déjà regroupées ou amalgamées. Aucun obstacle n'est aujourd'hui dressé devant les conquêtes inlassables et infatigables de l'esprit humain. L'espace extra-atmosphérique a déjà été conquis. Tout ce qui semblait, il y a peu de temps, du domaine du rêve et de l'utopie est déjà soit réalisé, soit en voie de l'être.

139. Pour le génie humain, rien n'est désormais impossible. Aussi le grand poète Lamartine avait-il raison de proclamer que:

*Borné dans sa nature, infini dans ses vœux,
L'homme est un dieu tombé qui se souvient des
[cieux.*

Se souvenir des cieux, c'est avoir conscience de son être, de ses possibilités, de ses capacités, de ses

accomplissements antérieurs, de son rôle dans le déroulement des choses. C'est rechercher l'épanouissement de soi et des autres; c'est combler les vides de la vie, c'est connaître les lois de la nature afin de dompter celle-ci pour qu'elle puisse mieux servir au développement de l'homme, ainsi que le proclamait au début du XVII^{ème} siècle le philosophe anglais Francis Bacon, qui disait: "La science servira à élargir les limites de la puissance et la grandeur de l'homme." Cet homme, devenu au XX^{ème} siècle le sujet et non plus l'objet des lois internes et des traités internationaux, avait besoin de sortir de l'ornière dans laquelle il avait été placé par des siècles d'oppression et de guerres meurtrières qui n'avaient d'autre but que d'accroître des parcelles de territoire au profit de certaines castes régnautes ou dirigeantes et au détriment d'autres groupes, et qui ne tenaient aucun compte de la dignité humaine.

140. En voulant s'inspirer de la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui fut l'une des œuvres les plus admirables de la Révolution française, la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé la primauté de l'homme et la transcendance de cette primauté par rapport à tout autre impératif.

141. De fait, la Charte des Nations Unies a été la résultante de la victoire des forces qui luttèrent au cours de la seconde guerre mondiale pour le progrès de l'humanité. Il n'est donc pas étonnant de voir que les peuples des Nations Unies aient voulu assurer la paix afin de permettre à tous les hommes de profiter des bienfaits de la science et de vivre selon leur conscience. Aussi, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été un grand stimulant dans le domaine de l'émancipation des peuples.

142. Les droits de l'homme demeurent aliénés tant que des territoires entiers sont subjugués par les forces de l'impérialisme et du colonialisme. Bien que la Charte ait expressément prévu leur libération, il a fallu attendre jusqu'au 14 décembre 1960 pour que paraisse la fameuse Déclaration qu'adopta l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. La déclaration en question constitue le corollaire de celle de 1948. Est-il possible d'assurer aux hommes leurs droits légitimes s'ils ne jouissent pas de leur liberté? Aussi, tant que le colonialisme sous toutes ses formes n'aura pas disparu, il est vain de parler, dans les territoires qui demeurent subjugués, du respect des droits de la personne humaine. La nécessité implique d'en finir une fois pour toutes avec toute forme de domination étrangère car, que vaud la dignité humaine si elle n'a pas la possibilité de briser les chaînes qui l'enferment et l'empêchent de réaliser son dépassement par rapport à sa condition présente? De même, que vaud l'égalité si les barrières établies au nom de doctrines raciales fallacieuses et désuètes empêchent non seulement les hommes de fraterniser, mais créent entre eux une animosité atroce et des sentiments belliqueux? Quelle valeur accorder à la liberté quand une population entière est chassée de chez elle et contrainte d'aller vivre ailleurs et de voir sa terre natale occupée par des intrus?

143. Il faut encore lutter pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme reçoive sa pleine et entière exécution. Le résultat est pourtant clair. La route pourrait être longue. Il est toutefois certain que les feux qui l'éclairent doivent être ceux de la paix afin qu'elle débouche sans ambages sur l'avenue de la lumière.

144. Pour que ses droits essentiels soient complètement assurés, l'homme a besoin de la paix; sans elle il ne pourrait rien entreprendre. La science, en même temps qu'elle a permis d'améliorer la condition humaine, a mis à la disposition des hommes des moyens puissants, capables de mettre fin à toute vie sur notre planète. Notre ère, qui est celle de l'atome et de l'espace extra-atmosphérique, est menacée à chaque instant de ne pas être en mesure de se dépasser en donnant naissance à l'ère suivante. Ainsi, au moment où le génie humain est parvenu au faite de sa puissance, il se sent menacé par les forces qu'il a mises en mouvement et pour lesquelles il a consenti à faire des sacrifices immenses. Les armes de destruction massive constituent une menace perpétuelle à la paix. Aussi, tant que leur utilisation n'aura pas été prohibée, tant qu'elles n'auront pas été détruites, les droits de l'homme demeureront menacés.

145. Cette vérité est pleinement ressentie dans les pays en voie de développement et dans ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance. La Déclaration de 1948 a reconnu à l'homme la jouissance de droits divers dont les uns sont d'ordre politique et dont les autres sont d'ordre économique. Il va sans dire que ces deux catégories sont liées entre elles. Cependant, les droits politiques ne pourraient s'épanouir si les droits économiques n'étaient pas assurés. Un homme qui a faim, qui n'a pas de quoi se vêtir, qui n'a reçu aucun enseignement, qui ne trouve pas d'emploi, ne saurait fonder une famille ou un journal, jouir du droit d'association, avoir la liberté de se déplacer, de s'exprimer comme il l'entend, etc. Le soin de pallier ce défaut d'harmonie incombe naturellement à l'autorité. Celle-ci doit veiller d'abord à la réalisation du climat propice et des conditions qui sont de nature à permettre l'éclosion et l'épanouissement des droits politiques. Dans les pays en voie de développement, le premier devoir consiste à assurer la nourriture, puis l'enseignement car, comme disait Danton: "Après le pain, l'éducation est le premier besoin de l'homme." Viennent ensuite, par ordre de priorité, les besoins essentiels tels que ceux qui se rapportent à l'hygiène, à la sécurité tant matérielle que sociale, au relèvement du niveau de vie et à l'industrialisation.

146. Appartenant à un pays et à une région du monde en voie de développement, c'est ainsi que les miens comprennent la portée et la valeur de la Déclaration du 10 décembre 1948. Aucun choix n'est possible tant que les droits économiques de l'homme n'ont pas été pleinement assurés. Ce serait faire injure à la dignité de l'homme que de lui reconnaître des droits politiques dépourvus de sens et vides de contenu. Or, précisément, la tâche du pouvoir, dans les régions retardataires du globe, est de veiller d'abord à la création du cadre sans lequel la liberté, la justice et l'équité ne seraient qu'un leurre. Pour parvenir à cette fin, les peuples ont besoin d'une paix fondée sur la com-

préhension mutuelle, la confiance et la foi dans les destinées éternelles et immortelles de cet animal pensant qu'est l'homme. Toute entrave à la paix, toute menace de l'emploi de la force ne feraient que retarder une évolution que l'humanité tient à accomplir et pour laquelle elle a mobilisé toutes ses forces vives. Ainsi, le destin de l'homme se trouve être, en définitive, entre les mains de ceux qui sont devenus, par la force des choses, responsables de la sécurité du monde.

147. Il n'en reste pas moins que la Déclaration universelle des droits de l'homme a ouvert une page nouvelle de l'histoire. Elle a consacré l'égalité des hommes partout où ils se trouvent. Elle est devenue une source de confiance et d'espoir. Les hommes sont aujourd'hui assurés que le règne de l'obscurantisme est révolu. Ils savent aussi qu'ils doivent travailler à bâtir un avenir radieux et des lendemains qui chantent. Dans une circonstance quelque peu semblable, Beaumetz avait, pour présenter la Constitution que l'Assemblée nationale, issue de la Révolution française, adopta le 1er septembre 1791, prononcé ces paroles qui me serviront de conclusion:

"Il ne nous appartient pas de prévenir les jugements de la prospérité, mais ce qui aura des droits incontestables à son approbation, c'est la marche que vous avez si habilement conduite et prolongée entre les démolitions successives de l'ancien édifice et les reconstructions graduelles du nouveau."

148. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au Président du groupe des pays d'Amérique latine.

149. **M. ALVAREZ VIDAURRE** (El Salvador) [traduit de l'espagnol]: Ce sera demain le quinzième anniversaire du grand événement qui a eu lieu au Palais de Chaillot, à Paris, le 10 décembre 1948, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 (III)]. Interprétant les sentiments des peuples des pays d'Amérique latine, je salue avec joie ce jour glorieux qui marque une étape importante de l'histoire de l'humanité.

150. Je puis dire avec orgueil que les pays d'Amérique latine ont toujours été les champions ardents des grands idéaux de liberté et de progrès, et c'est pourquoi ils ont toujours pris part avec persévérance à la lutte pour l'indépendance des peuples soumis au colonialisme. Ils ont eu en outre la satisfaction de voir leurs efforts couronnés de succès par la naissance de nouveaux Etats libres et souverains que nous avons accueillis fraternellement à l'Organisation des Nations Unies et nous espérons que nous pourrions bientôt souhaiter la bienvenue à deux nouveaux Etats, Zanzibar et le Kenya.

151. Les représentants des gouvernements qui ont signé à San Francisco la Charte des Nations Unies sont convenus, conformément au paragraphe 3 de l'Article 1, de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". C'est là un des buts consacrés par la Charte des Nations Unies.

152. La satisfaction que j'éprouve à servir d'interprète aux sentiments des peuples d'Amérique latine est d'autant plus grande que, parmi les activités d'assistance qui font partie des programmes des droits de l'homme, il faut mentionner particulièrement un cycle d'étude régional sur la protection des droits de l'homme dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, cycle d'étude qui s'est tenu en mai 1958 à Santiago du Chili sur l'invitation du Gouvernement de ce pays ami et auquel ont assisté des participants venus d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du sud.

153. Les pays d'Amérique latine ont inscrit dans leurs systèmes juridiques les dispositions nécessaires pour réaliser les aspirations suprêmes et les objectifs concrets proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En ce qui concerne mon pays, je me permettrai de citer certains articles de la Constitution de l'El Salvador qui, sous une forme ou sous une autre, prescrivent et garantissent le respect des droits et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

"Article 150. — Tous les hommes sont égaux devant la loi. Aucune restriction fondée sur la nationalité, la race, le sexe ou la religion ne pourra être établie pour ce qui concerne la jouissance des droits civils.

"Article 151. — Tout homme est libre sur le territoire de la République. Celui qui y pénètre ne sera pas esclave; ne sera pas citoyen celui qui trafiquera les esclaves. Nul ne peut être assujéti à une servitude ou à toute autre condition qui porte atteinte à la dignité de la personne."

154. Afin d'appliquer les principes énoncés à l'Article 68 de la Charte, le Conseil économique et social a créé la Commission des droits de l'homme, qui a commencé ses travaux en janvier 1947. Un peu plus d'un an après, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme était alors présidée par Mme Eleanor Roosevelt qui a mis dans l'accomplissement de sa tâche tout son enthousiasme, son talent, sa persévérance et son grand cœur. C'est pour cette raison que je rends un hommage ému à la mémoire de cette illustre dame.

155. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au Secrétaire général.

156. Le **SECRETAIRE GENERAL** (traduit de l'anglais): Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En cette occasion, il convient de réaffirmer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. En effet, nous le savons tous, la Charte des Nations Unies est l'expression des espoirs et aspirations des êtres humains, de "nous, peuples des Nations Unies".

157. Il convient aussi de rappeler que, comme je l'ai dit il y a quelques mois, bien que le monde se soit préoccupé des droits de l'homme et des libertés fondamentales depuis l'aube de son histoire, cette pré-

occupation n'est devenue un but universel qu'avec l'adoption de la Charte des Nations Unies.

158. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter l'Assemblée générale de la mesure hardie qu'elle vient de prendre récemment concernant l'un des problèmes brûlants du monde contemporain: celui de la discrimination raciale. Je veux parler, évidemment, de l'adoption, à l'unanimité, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII)]. L'adoption de cet instrument est sans nul doute un succès remarquable dont nous pouvons à juste titre être fiers en ce quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle.

159. Depuis 10 ans, l'Assemblée générale examine la question des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Jusqu'à présent, tous les articles de fond concernant les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ont été adoptés. Cela représente dix ans de travail ardu de la part de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et c'est en soi une grande réalisation. A sa présente session, l'Assemblée générale a commencé l'examen des mesures de mise en œuvre proposées par la Commission des droits de l'homme. On ne peut exagérer l'importance de ces mesures de mise en œuvre et je me rends bien compte de toutes les difficultés qu'elles suscitent. Qu'il me soit permis de prier instamment les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'examiner ces mesures de mise en œuvre dans les mois prochains. J'espère que les pactes relatifs aux droits de l'homme, y compris les mesures de mise en œuvre, seront adoptés dans un proche avenir, si possible à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

160. A l'âge de l'avion à réaction et du telstar, le monde se transforme rapidement en une communauté

ayant de mêmes intérêts, de mêmes aspirations. Le temps où chaque nation était une île isolée est révolu. Aujourd'hui, les questions relatives aux droits de l'homme sont un sujet d'intérêt international. Afin de répondre au défi de notre époque, l'Organisation des Nations Unies ne doit ménager aucun effort pour établir des normes internationales en matière de droits de l'homme, pour aider les hommes et les femmes du monde entier à comprendre quels sont leurs droits et leurs libertés, et pour créer les conditions nécessaires à la sauvegarde et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Telle est une des grandes tâches auxquelles l'Organisation des Nations Unies doit se consacrer.

161. Au moment où nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, permettez-moi de dire que la dignité et la valeur de la personne humaine ne sont pas simplement des notions philosophiques. Ce sont nécessairement des principes pratiques de l'existence humaine qui doivent guider notre vie quotidienne. Tout être humain, quelles que soient son origine et sa position sociale, est digne de respect. Chacun d'entre nous doit respecter son prochain comme il se respecte lui-même. Les sages de nombreux pays nous ont enseigné que c'est là une règle d'or des relations entre individus, comme des relations entre groupes ou entre Etats.

162. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'exprime ma gratitude à tous les orateurs qui ont répondu à l'invitation que je leur avais adressée et qui ont contribué ce matin à la célébration solennelle de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 15.